



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la
mer
Service SEAFEN/PFEN

Nice, le 31 JUIL. 2019

**Arrêté préfectoral DDTM/SEAFEN n° 2019 - 059
portant application/distraction du régime forestier sur la commune de
Malaussène**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, notamment en ses articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Malaussène en date du 17 juin 2019;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'office national des forêts en date du 25 juin 2019 ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2019-475 du 16 mai 2019 donnant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Article 1 : La distraction du régime forestier sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Malaussène et appartenant à la commune de Malaussène, désignées dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 51 ha 36 a 30 ca.

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
A	30	L'ABLE	1.4110
A	31	L'ABLE	0.1290
A	32	L'ABLE	0.2130
A	33	L'ABLE	2.0000
A	34	L'ABLE	0.4060
A	37	L'ABLE	0.1120
A	39	L'ABLE	0.2090
A	46	L'ABLE	0.0470
B	327	CAIRELIERA	4.3840
B	328	CAIRELIERA	0.1800

B	329	CAIRELIERA	3.1160
B	337	CAIRELIERA	4.8320
C	701	MILLIERES	6.5200
C	711	LE GIAI	4.5140
C	712	LA PELISSIERA	0.6650
C	713	LA PELISSIERA	0.8600
C	714	LA PELISSIERA	2.0550
D	9	LES IBACS	3.3180
D	12	LES IBACS	1.4770
D	13	BONNE TERRE	5.2640
D	33	BONNE TERRE	1.8370
D	35	BONNE TERRE	1.9940
D	37	BONNE TERRE	1.6000
D	38	BONNE TERRE	4.2200
TOTAL			51.3630

Article 2 : L'application du régime forestier sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Malaussène et appartenant à la commune de Malaussène, désignées dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 2 ha 51 a 85 ca.

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
C	259	ARMASSE	0.1800
D	63	LES CLUES	0.5720
D	66	LES CLUES	1.5315
D	87	COLLET REDON	0.0880
D	88	COLLET REDON	0.1470
TOTAL			2,5185

Article 3 : La surface de la forêt communale de Malaussène relevant du régime forestier est désormais de 846 ha 90 a 31 ca.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Malaussène, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Malaussène et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation

Le Chef de Service

Walter DEPETRIS

